Docusign Envelope ID: F543BD5B-1A54-8272-80CD-B579416295EC

Charte Éthique du Fonds Social Juif Unifié (F.S.J.U.)
MAJ Juin 2026

Préambule

Le Fonds Social Juif Unifié (ci-après désigné « F.S.J.U. » ou « l'Association ») est l'Institution centrale de la Communauté juive de France dans les domaines du social, de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et de la vie associative. Par l'action de ses salariés et de ses bénévoles et avec l'appui et à travers les structures adhérentes, il combat la pauvreté et l'exclusion en finançant des programmes sociaux ; il favorise la transmission de l'identité avec des programmes culturels et éducatifs ; il s'attache à renforcer les liens entre la France et Israël (et tout pays concerné pas son objet) grâce à des partenariats avec des organismes qui s'attaquent sur le terrain à la précarité et favorisent une éducation de qualité.

Le F.S.J.U. est une Association reconnue d'utilité publique et à ce titre, il est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des collectivités territoriales.

Les principes qui suivent s'appliquent aux salariés et aux bénévoles du F.S.J.U. (ci-après définis en I. 1, 3ème paragraphe) **et aux structures adhérentes** (ci-après définies en I. 1, dernier paragraphe) **qui doivent y adhérer.**

Nous sommes fiers d'afficher notre engagement : La solidarité est notre identité.

Nous œuvrons sans relâche, avec nos associations adhérentes et l'ensemble de nos parties prenantes, pour la réalisation de nos missions avec rigueur et dans le plus grand respect des autres. Nous avons à cœur de renforcer et donner un sens à l'engagement de nos salariés et bénévoles.
Nous agissons avec intégrité, honnêteté, transparence et avec la volonté constante de maintenir la confiance du Public.

I- Application de la Charte Ethique

1. APPLICATION AUX SALARIES ET BENEVOLES DU F.S.J.U. ET A SES STRUCTURES ADHERENTES

Les salariés et les bénévoles du F.S.J.U. ainsi que ses structures adhérentes s'engagent expressément par la signature de la présente Charte Ethique.

Les salariés sont les collaborateurs du F.S.J.U.

Paraphe AB | DS AG | DS DE | Paraphe DR | Paraphe DBk | DS GG | Paraphe RF | Paraphe SL

Docusign Envelope ID: F543BD5B-1A54-8272-80CD-B579416295EC

Les bénévoles sont toutes les personnes qui contribuent de façon non rétribuée à l'action et au développement du F.S.J.U., par leur activité, leur mandat d'élu ou toute autre action. Ils sont selon le cas bénévoles de terrain ou de gouvernance (cas des élus, membres des comités et commissions).

Les dispositions de la présente charte s'appliquent à l'ensemble des bénévoles.

Le statut des bénévoles de terrain est régi par une convention de bénévolat. Le statut des bénévoles de gouvernance est régi par les documents de gouvernance et en particulier le règlement intérieur.

L'élu ne peut faire état de son statut dans des débats, engagements extérieurs sans en avoir l'autorisation du comité directeur ; à titre d'exemple pour un mandat politique.

Les structures adhérentes sont celles qui adhèrent volontairement aux principes qui gouvernent le FSJU, et paient la cotisation correspondante. Les associations qui demandent des subventions doivent adhérer à la charte du F.S.J.U.

2. RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Les principes énoncés dans la présente charte s'appliquent aux relations de l'Association à l'égard de l'ensemble de ses parties prenantes, c'est-à-dire les personnes physiques ou morales avec lesquelles le FSJU est en relation.

En particulier, l'Association s'engage à choisir et traiter de manière équitable ses parties prenantes.

II. Nos principes éthiques

1. LA GOUVERNANCE EXIGEANTE

Le rôle et les responsabilités des organes de gouvernance sont définis dans les statuts et le règlement intérieur. Ces organes assument la responsabilité globale de la gestion et du développement de l'Association et de sa stratégie, dans un souci d'efficacité et dans la recherche de solutions innovantes.

2. LA GESTION DÉSINTÉRESSÉE

L'ensemble des bénévoles dont les élus et les membres de commissions du F.S.J.U, ne reçoivent aucune compensation financière directe ou indirecte de la part de l'Association pendant toute la durée de leur mandat, excepté le remboursement des frais engagés et préalablement autorisés pour les besoins de l'activité associative sur présentation de justificatifs.

3. LA RIGUEUR DE GESTION

Les ressources matérielles et financières mises à la disposition de l'Association grâce aux subventions et aux contributions des donateurs sont utilisées de façon rationnelle et économe. L'Association s'engage à maîtriser ses dépenses et à optimiser l'emploi des fonds dont elle dispose.

Paraphe AB DS AG DS DE Paraphe DR Paraphe DBk DS GG Paraphe RF Paraphe

Docusign Envelope ID: F543BD5B-1A54-8272-80CD-B579416295EC

4. LA QUALITÉ DE LA COMMUNICATION

L'information délivrée est globale, claire et cohérente sur l'ensemble des activités de l'Association. Elle s'attache notamment à faire connaître les orientations générales de l'Association, ses engagements, son organisation, le nom de ses dirigeants, ses choix d'action, l'allocation et l'utilisation des fonds collectés, et les accomplissements réalisés au regard de ses missions et de l'évolution de la vie juive en France et partout ailleurs, dans le cadre de son objet et le respect des règlementations.

5. LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE

L'association est attachée aux relations de confiance qu'elle développe et entretient avec le Public. Elle s'assure que l'information financière délivrée est transparente, fidèle et fiable. Les états financiers établis annuellement, validés par les autorités comptables compétentes, sont publiés dans le respect de la loi.

III- Notre code de conduite

La charte éthique est le code de conduite du F.S.J.U., à la fois engagement collectif et exigence individuelle. Elle ne se substitue pas à la législation nationale et européenne en vigueur mais constitue un véritable engagement moral pour les salariés et bénévoles et pour les structures adhérentes. Elle est portée à la connaissance des parties prenantes.

La charte éthique est accessible sur le site Internet du F.S.J.U. (www.fsju.org/notre-organisation-et-gouvernance/) et mise à disposition des salariés, bénévoles, et structures adhérentes qui doivent en la signant s'y conformer et la mettre en œuvre pour ce qui les concerne.

Elle se décline en 3 axes :

1. PRESERVATION DES ACTIFS DE L'ASSOCIATION ET MODALITES DE L'ENGAGEMENT

Les salariés et bénévoles de l'Association et les structures adhérentes s'engagent à protéger son patrimoine contre toute atteinte.

« Je sers la cause - Je ne me sers pas de la cause »

a) La loyauté au regard de la propriété matérielle et intellectuelle

Il incombe à chaque bénévole et à chaque salarié de respecter les biens matériels (locaux, outils de travail, documents etc.) et immatériels (image, réputation, logo, données et informations) de l'Association. Les moyens et les biens mis à disposition ne doivent pas être utilisés à des fins personnelles ou qui ne concourent pas à la mission de l'Association.

Paraphe AB DS AG DS DE Paraphe DR Paraphe DBk DS GG Paraphe RF Paraphe SL

Docusign Envelope ID: F543BD5B-1A54-8272-80CD-B579416295EC

b) La confidentialité

Tous les salariés et bénévoles sont tenus de respecter les règles de confidentialité en usage dans l'Association, y compris les données personnelles des membres, élus et bénéficiaires selon les dispositions en vigueur (RGPD).

c) La loyauté dans l'expression publique

Tout salarié ou bénévole mandaté aux fins de représenter l'Association doit se conduire avec réserve et de façon loyale. Toute prise de position publique doit être en conformité avec le positionnement de l'Association dont il doit être informé.

Le salarié ou bénévole ne peut se prévaloir de son mandat pour représenter l'Association auprès des tiers sauf mandat exprès en ce sens, ni se prévaloir d'un mandat public pour agir au nom de l'Association.

d) Les cadeaux et les gratifications

L'échange de cadeaux ou d'invitations peut générer des conflits d'intérêts. Les salariés et les bénévoles doivent :

- Refuser les cadeaux ou invitations répétitifs et/ou disproportionnés ; la commission arbitrale sera interrogée le cas échéant pour apprécier ces notions,
- Refuser tout cadeau en espèces ou avantage en nature quel qu'en soit le montant.

e) Les conflits d'intérêt

Un conflit d'intérêt est une situation dans laquelle un individu a directement ou indirectement un intérêt personnel qui pourrait influencer de façon impropre l'accomplissement de sa mission et l'amener à enfreindre les valeurs ou principes éthiques de l'Association. Les conflits d'intérêts présentent des risques pour l'Association.

Pour les salariés, ces questions sont régies par le droit du travail et le règlement intérieur salariés.

Les membres du Comité Directeur et les responsables des commissions d'orientation budgétaire (COB) doivent remplir et mettre à jour annuellement une déclaration d'intérêt appropriée établie en vue d'identifier et gérer les conflits potentiels.

En cas de conflit d'intérêt ou soupçons de risque de conflit d'intérêt, une déclaration doit être établie auprès du Directeur Général qui transmet l'information au Comité Directeur qui en apprécie la réalité.

Paraphe AB DS AG DS DE Paraphe DR Paraphe DBk DS GG Paraphe RF Paraphe SL

Docusign Envelope ID: F543BD5B-1A54-8272-80CD-B579416295EC

2. LES DROITS ET OBLIGATIONS DES SALARIES ET DES BENEVOLES.

Tous les salariés et bénévoles de l'Association s'engagent à respecter les droits de la personne définis par la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

a) Principes fondamentaux

1. Respect et Bienveillance

Les salariés et bénévoles s'engagent à coopérer entre eux et avec les autres salariés et bénévoles envers lesquels ils sont loyaux et respectueux.

2. Lutte contre les discriminations

Les salariés et bénévoles doivent veiller à ne pratiquer aucune discrimination, en particulier basée sur le genre, le handicap, la situation familiale, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques et philosophiques, les convictions religieuses, l'activité syndicale, les origines sociales, culturelles, nationales ou ethniques.

Par ailleurs, l'Association s'engage dans le cadre d'une démarche sociétale visant à la parité homme/femme.

3. Droit au respect de la dignité humaine

Tout comportement ou action non conforme au droit au respect et à la dignité humaine et constitutif d'un harcèlement, qu'il soit, sans que cette liste soit exhaustive, moral, physique ou sexuel est proscrit. Une procédure de signalement est mise en place en cas de comportement ou action non conforme (cf. «4. Le signalement de manquements à la charte éthique » ci-dessous).

4. Signalement de manquements à la charte éthique

Le signalement est un système d'alerte permettant de mettre en lumière des situations inappropriées. Tout salarié ou bénévole a le devoir de signaler les conduites inacceptables et, dans ce cas, l'instruction interne à l'Association restera confidentielle. Tout salarié ou bénévole doit faire part du problème d'éthique auquel il se trouve confronté :

- Soit par la voie hiérarchique directe ou de niveau plus élevé qui informera le bureau exécutif,
- Soit directement au Directeur Général du F.S.J.U. qui transmettra l'information au bureau exécutif.

b) Les droits et obligations spécifiques aux bénévoles :

Les bénévoles sont liés par une convention de bénévolat.

Paraphe AB DS AG DS DE Paraphe DR Paraphe DBt DS GG Paraphe RF Paraphe SL

Docusign Envelope ID: F543BD5B-1A54-8272-80CD-B579416295EC

1. Les droits des bénévoles

L'association s'engage à l'égard du bénévole :

- à lui confier les responsabilités, missions et activités qu'il choisit de son plein gré avec l'Association,

- à écouter ses suggestions,

- à la demande du bénévole, à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité et de reconnaissance,
- Le cas échéant, à rembourser sur justificatif ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'Association, ou à lui délivrer un reçu fiscal (CERFA) pour ces dépenses sur présentation d'une note de frais et d'une renonciation manuscrite de remboursement.

- à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis dans le cadre de ses activités pour autant que ceux-ci ne sont pas couverts par son assurance personnelle.

Le bénévole ou l'Association pourront à tout moment arrêter leur collaboration.

2. Les obligations des bénévoles

Le bénévole s'engage à l'égard de l'Association :

- à coopérer avec les différents membres et partenaires de l'Association selon les orientations

relatives
aux missions confiées,
- à respecter son éthique, son fonctionnement, ses statuts et son règlement intérieur,

- à respecter les obligations de réserve, de loyauté et de confidentialité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Association,

- à s'impliquer dans les missions et activités confiées qu'il a choisies,

- le cas échéant, à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation

3. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES SPECIFIQUES AUX STRUCTURES ADHERENTES

a) Engagements des structures adhérentes

Les structures adhérentes s'engagent à :

1. respecter les valeurs et les principes énoncés dans la présente charte ;

2. mentionner le logo F.S.J.U. dans leur communication afférente à des programmes subventionnés par le FSJU (imprimés et publications), et à le tenir informé de leurs activités ;

3. se coordonner avec le F.S.J.U. lorsqu'elles organisent des actions de collecte de fonds en particulier pendant la période de l'Appel National pour la Tsedaka ;

Cet engagement de coordination ne s'applique pas pour les campagnes de collecte spécifiques à l'IFI.

Paraphe AB DS AG DS DE Paraphe DR Paraphe DBk DS GG Paraphe RF Paraphe SL

Docusign Envelope ID: F543BD5B-1A54-8272-80CD-B579416295EC

b) Engagements du F.S.J.U.

Le F.S.J.U. s'engage à :

1. Étudier dans un délai raisonnable tout dossier complet de demande de subventions par les structures adhérentes ; les dossiers sont étudiés dans le respect des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association, et dans le cadre des orientations stratégiques définies par les élus ;

2. Organiser un réseau permettant le partage d'expériences et de bonnes pratiques ainsi que la réflexion prospective entre professionnels et bénévoles d'un même domaine ;

3. Faire bénéficier les structures adhérentes d'un soutien auprès des pouvoirs publics ;

4. Valoriser la participation des structures adhérentes au F.S.J.U., Institution centrale reconnue par les pouvoirs publics.

c) Engagements communs :

Le F.S.J.U. et les structures adhérentes s'engagent à :

1. Veiller à ce que leurs actions et décisions soient conformes à la règlementation en vigueur et aux valeurs républicaines ;

2. Respecter la confidentialité des informations personnelles de leurs salariés, bénévoles et plus généralement de l'ensemble de leurs parties prenantes conformément aux lois et règlements. En particulier, seules les données nécessaires à leurs activités sont collectées et conservées ;

3. Veiller à ce que l'environnement de travail des salariés et bénévoles soit sain, sûr et sans risque ;

4. Mettre en œuvre toutes mesures et bonnes pratiques visant à respecter les normes environnementales ;

5. Veiller à l'intégrité de la collecte de fonds et au respect des donateurs : L'acceptation et l'utilisation des fonds collectés auprès du public doivent être conformes aux règles de collecte. En particulier, les fonds collectés doivent avoir une origine non suspecte en conformité avec la législation sur le blanchiment d'argent.

L'affectation des fonds collectés doit être efficiente et conforme aux objectifs statutaires et le cas échéant, aux intentions formulées par écrit par les donateurs lorsqu'elles sont conformes aux valeurs et missions de l'Association ; celle-ci s'oblige à en assurer la traçabilité.

Les informations confidentielles concernant les donateurs sont protégées selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Paraphe AB DS AG DS DE Paraphe DR Paraphe DBk DS GG Paraphe RF Paraphe SL

Docusign Envelope ID: F543BD5B-1A54-8272-80CD-B579416295EC

6. Appliquer des principes de stricte gestion et de stratégie de leur patrimoine immobilier ;

Lorsque celui-ci est détenu par des SCI, qui constituent des outils de gestion immobilière, la gérance en est assurée par l'Association personne morale.

A ce titre, les représentants de l'Association gérante, sont tenus de soumettre au Bureau exécutif par l'intermédiaire du Président ou du Directeur Général de l'Association, tout projet d'aliénation, d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ou tout projet impactant le patrimoine de la SCI.

Signature des membres du Bureau Exécutif du F.S.J.U.

Alexandra Barouch

Signé par :
Alexandra Barouch
3C01EFE7702A49D...

Ariel Goldmann

DocuSigned by:
Ariel Goldmann
09A5BB297D5F40C...

Daniel Elalouf

DocuSigned by:
Daniel Elalouf
17BFD2C1914A4E2...

David Revcolevschi

Signé par :
David Revcolevschi
A2392F3CD8CA45B...

Dorothy Benichou Katz

Signé par :
Dorothy Benichou Katz
91C204341279409...

Gérard Garçon

DocuSigned by:
Gérard Garçon
738632F240B2415...

Regis Folbaum

Signé par :
Regis Folbaum
5EFD372998AF496...

Soly Levy

Signé par :
3EBB379CEC5D4C8...